



SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES

SESSION D'INFORMATION

**PRENDRE DU RECUL SUR SA VIE PROFESSIONNELLE AVEC LE CONSEIL EN
EVOLUTION PROFESSIONNELLE
INDEPENDANTS : C'EST AUSSI POUR VOUS
EMPLOYEURS : INFORMER VOS SALARIES EST UNE OBLIGATION**

06 octobre 2025
14H30 - 16H00
VISIO-CONFERENCE





EPEC ENSEMBLE PARIS EMPLOI COMPÉTENCES **Nathalie ROUX**, Responsable du pôle mutations économiques

PROGRAMME



Philippe OLIN, Chargé de mission partenariats Île-de-France

- Le conseil en évolution professionnelle : de quoi s'agit-il ?
 - Un conseil neutre, confidentiel et gratuit
- Un accompagnement personnalisé
 - pour clarifier vos priorités
 - vous apporter des réponses ciblées et adaptées à vos questionnements
- Sur quels sujets ?
 - Vos projets d'évolution, de formation, de reconversion
- En pratique
 - Effectuer sa demande
 - Les étapes
 - La durée
- Témoignages, illustrations

Echange avec les entreprises



EPEC ENSEMBLE PARIS
EMPLOI
COMPÉTENCES



Pour les dirigeants de TPE / PME parisiennes

Labellisé par l'Etat

GRATUIT

- En particulier de **moins de 50 salariés**
- Quel que soit le secteur

Qui ont **besoin d'un conseil de premier niveau** pour gérer les conséquences de l'évolution de leur activité, pour recruter, former, gérer leurs salariés au quotidien (mobilité interne et externe), pour mieux connaître les obligations légales en matière de droit du travail et pour accéder aux aides et ressources proposées par les pouvoirs publics...

Vos contacts

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

sarh75@epec.paris

Nous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans l'entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien, régional, national** pour répondre à des questions spécifiques
- Des **sessions d'information en visio-conférence** pour partager ses interrogations et se professionnaliser à distance, des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique avec un expert
- Des **ressources** en ligne : www.epec.paris - [Nos sessions d'information](#) et une Lettre d'information mensuelle



Philippe OLIN

Chargé de mission partenariats Île-de-France

EN COLLABORATION AVEC



PRESENTATION PAR PHILIPPE OLIN

DU

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

« UN GUIDE POUR LES PROJETS DE CARRIÈRE »

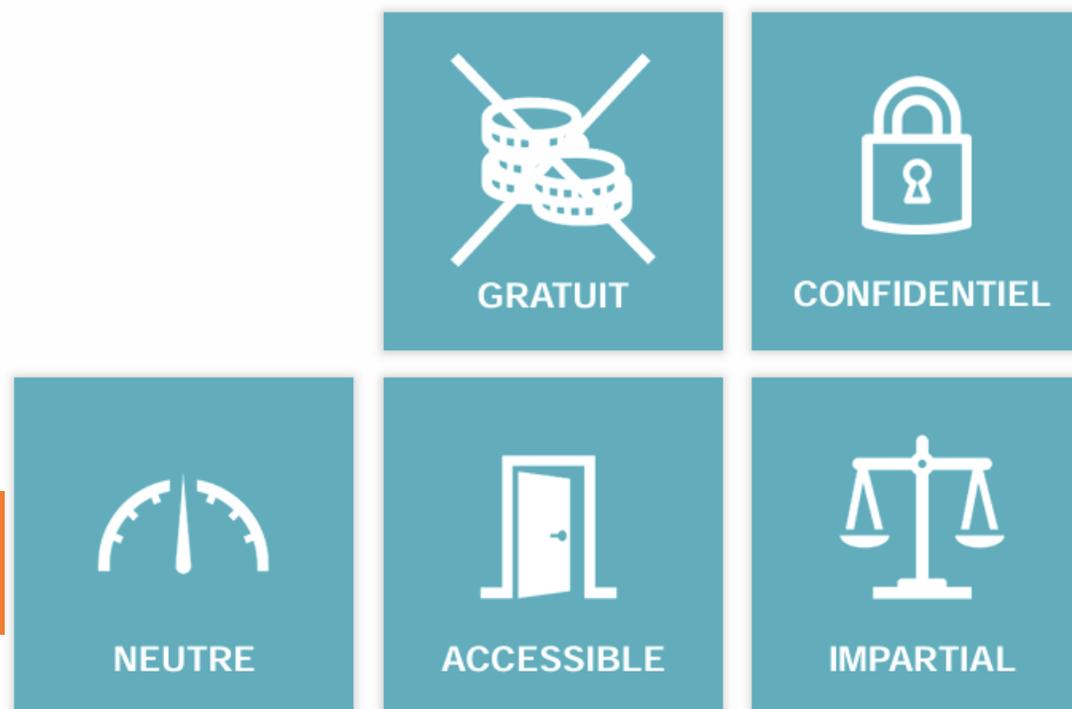


Mon conseil en évolution professionnelle, c'est quoi ?

Mon conseil en évolution professionnelle (CEP) est un service public gratuit et personnalisé d'accompagnement de toutes les transitions professionnelles ou envies d'évolution.

www.mon-cep.org

[Avenir Actif en Île-de-France \(avenir-actifs.org\)](http://Avenir Actif en Île-de-France (avenir-actifs.org))



Une nouvelle identité des opérateurs régionaux depuis le 1^{er} janvier 2024

L'appellation  s'est mise en retrait au profit d'une **marque commune**   **avenir actifs**
mandaté par
France compétences

pour tous les opérateurs régionaux afin d'harmoniser l'identité de ce service public sur l'ensemble du territoire national.

A la tête d'**Avenir Actifs** pour les régions **Ile-de-France**, Hauts-de-France et Centre-Val de Loire, c'est Talent Solutions Tingari (ManpowerGroup) qui « en marque blanche » est le mandataire de France Compétences (financeur du CEP) avec pour co-traitants de longue date les sociétés ID Formation et Catalys Conseils.

Notre objectif majeur est d'augmenter le recours à « MonCEP » tout en assurant un niveau élevé de satisfaction des bénéficiaires.

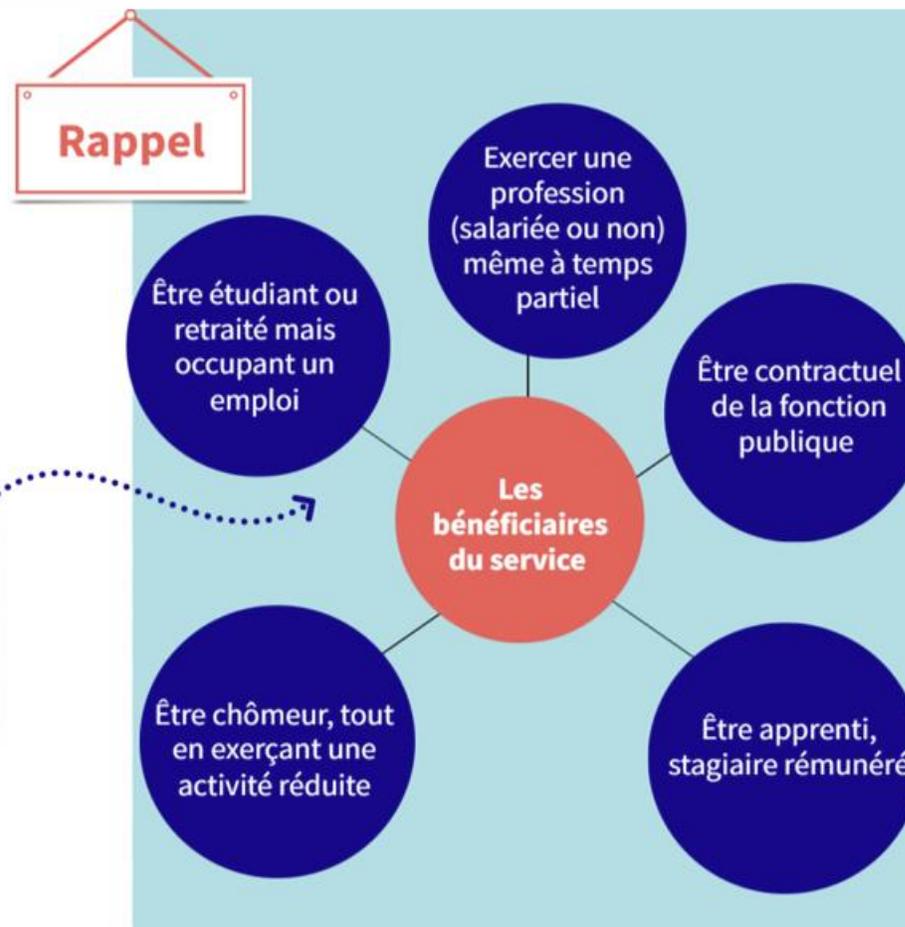
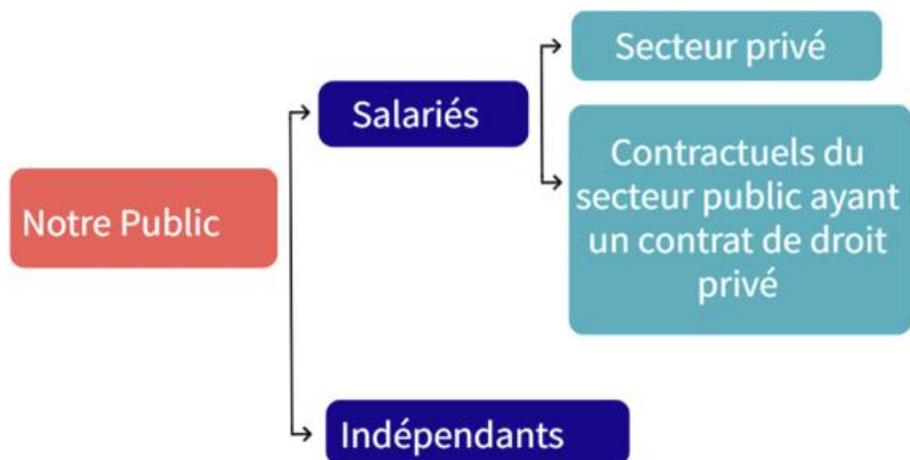


Les opérateurs du CEP



Notre Public

+ Guide d'éligibilité



Mon CEP : un spectre de questionnement très large

Mon CEP accompagne dans l'élaboration, la formalisation et la mise en œuvre d'une stratégie qui peut, selon la situation, viser :

L'ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE

LE DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES

LA RECONVERSION OU
LA TRANSITION
PROFESSIONNELLE

L'ÉQUILIBRE VIE PERSO /
VIE PRO

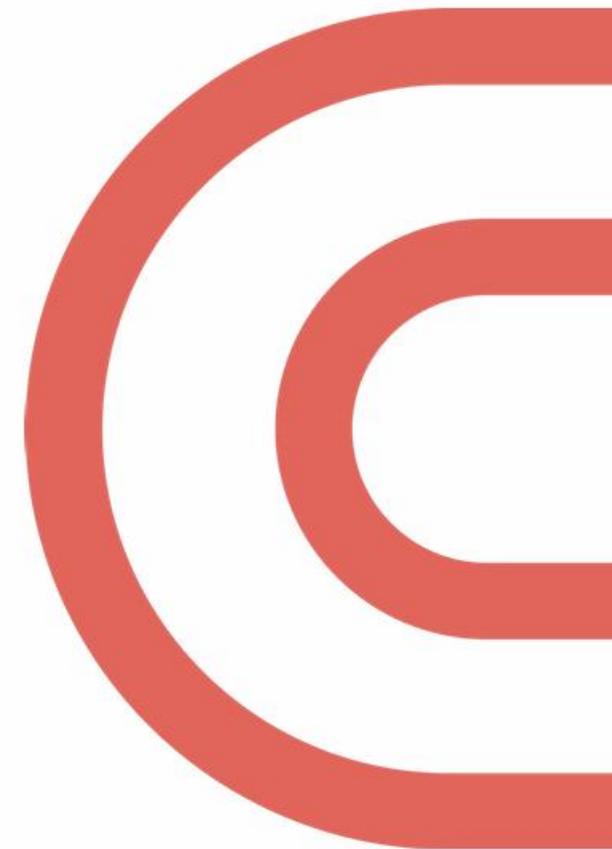
LA REPRISE OU LA
CRÉATION D'ACTIVITÉ

LA CERTIFICATION
PROFESSIONNELLE

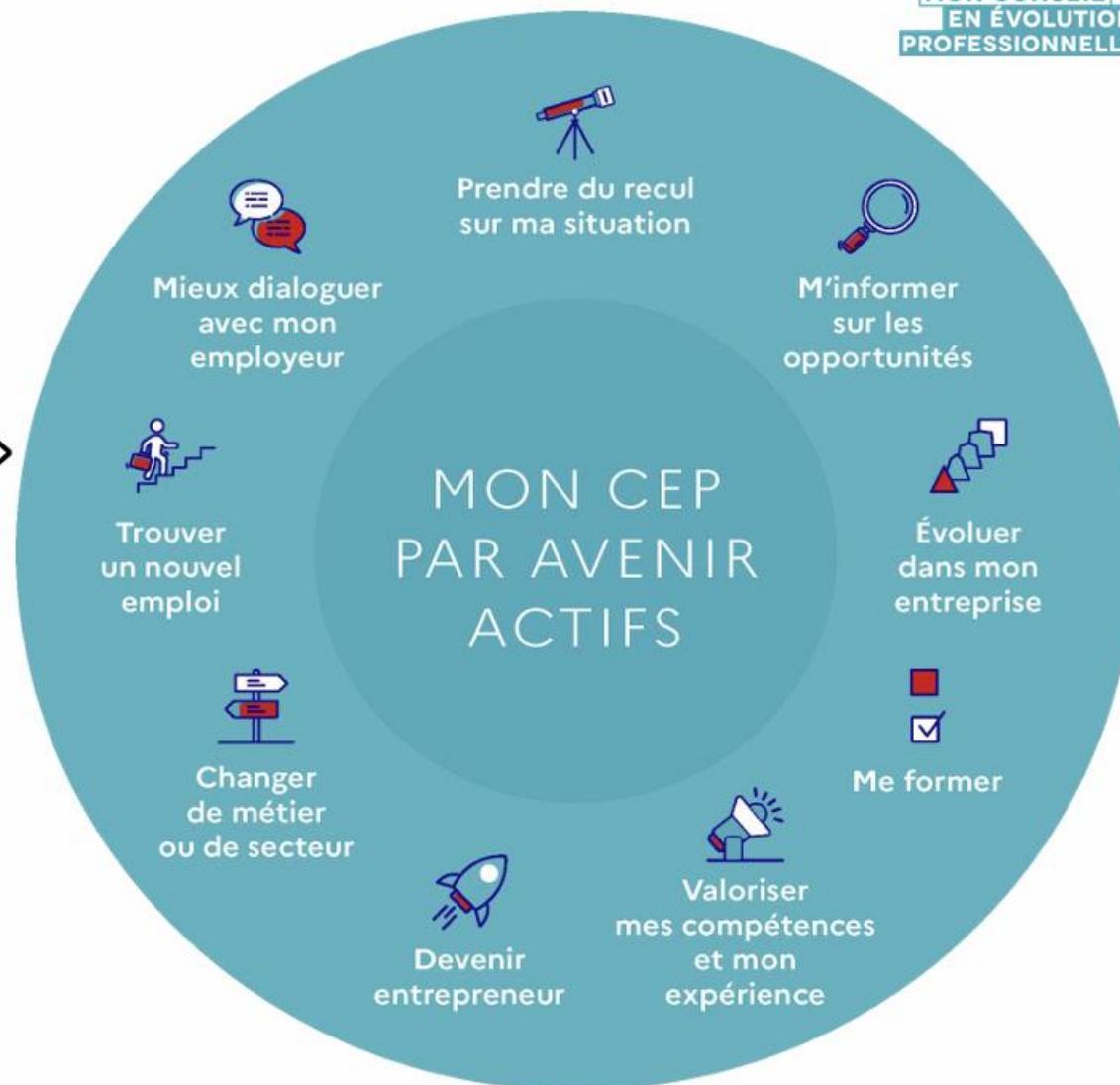
LE SENS / LA SANTÉ AU
TRAVAIL

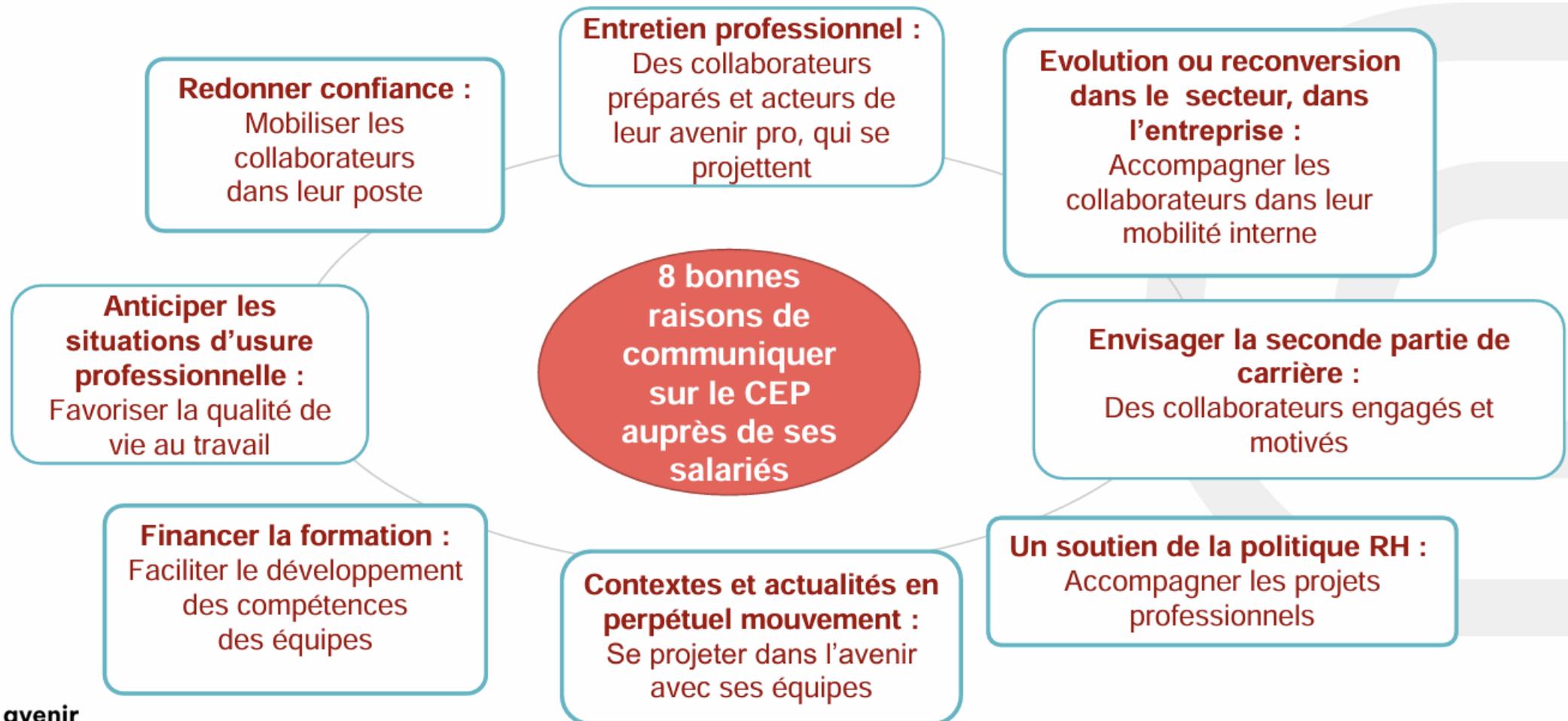
LA MOBILITÉ INTERNE OU
EXTERNE

Les atouts du CEP

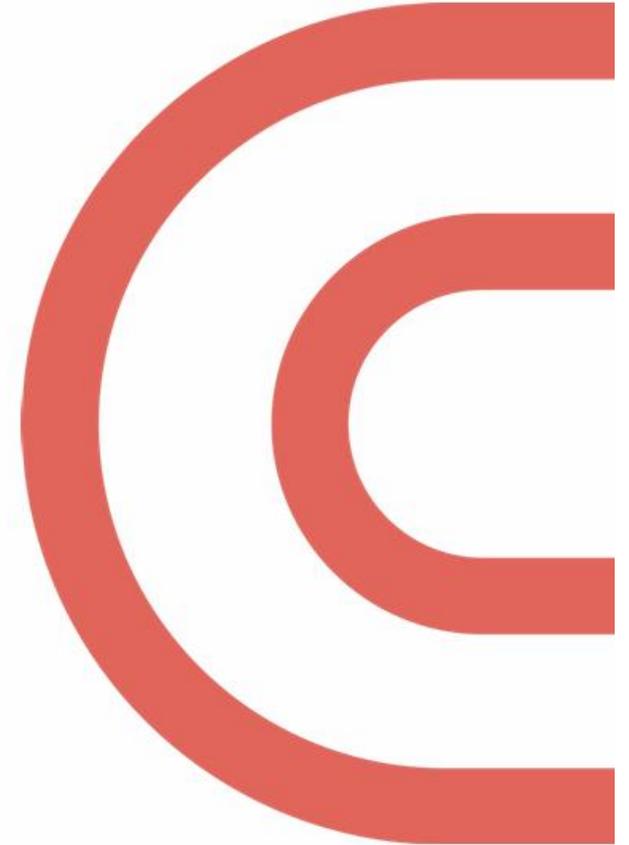


Les atouts de « Mon CEP »
pour un salarié,
pour un indépendant





Comment ça marche ?



COMMENT ?

Un conseil individualisé et adapté, qui permet de :

- Exprimer sa demande et son besoin.
- Accéder à un premier niveau d'information (sur les métiers, l'offre de formation, l'environnement professionnel, les dispositifs de financement...)
- Identifier les démarches possibles et l'éventuelle suite à donner.

Un accompagnement personnalisé, qui permet de :

- Accéder à toute information utile à l'élaboration et à l'analyse de la faisabilité du projet.
- Construire un plan d'action pertinent et être accompagné.e dans sa mise en œuvre.

C'est à la personne de contacter « Mon CEP »

RDV au choix en agence, en visio, au tél



En IDF via le
0800.945.940

10min

Vérification de
l'opérateur
CEP



1^{er} RDV

1h – 1h30

Point sur la
situation



Plusieurs RDV
d'accompagnement
modulable

À partir de 30 min

Ateliers, webinaires
thématiques...

+ Interactions complémentaires, recherches et interactions avec des partenaires à la demande du bénéficiaire, rédaction du document de synthèse et reporting...

Fluidification des parcours pour répondre à tous types de demandes,
appui **ponctuel** ou accompagnement **itératif**

Les dispositifs pour se former



Utiliser son Compte Personnel de Formation (CPF)

Financer sa formation grâce aux Fonds d'Assurance Formation (FAF)

Etre appuyé(e) par le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) pour construire son projet

Utiliser son compte personnel de formation

.....

- Créer et utiliser le CPF
- France Connect + : créer son identité numérique
- Astuces pour trouver et bien choisir sa formation

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Travailleur indépendant, membre des professions libérales et des professions non salariées, conjoint collaborateur ou artiste auteur le compte est alimenté automatiquement chaque année



Pour une année entière d'activité, le CPF est abondé
Si l'activité est fractionnée, les droits acquis sont proratisés.



500€ / an
Dans la limite de 5000€

Pour bénéficier à titre personnel du droit à la formation professionnelle continue, un travailleur indépendant doit payer chaque année la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP). L'organisme collecteur agréé est déterminé en fonction de l'activité principale exercée



LES FORMATIONS ÉLIGIBLES

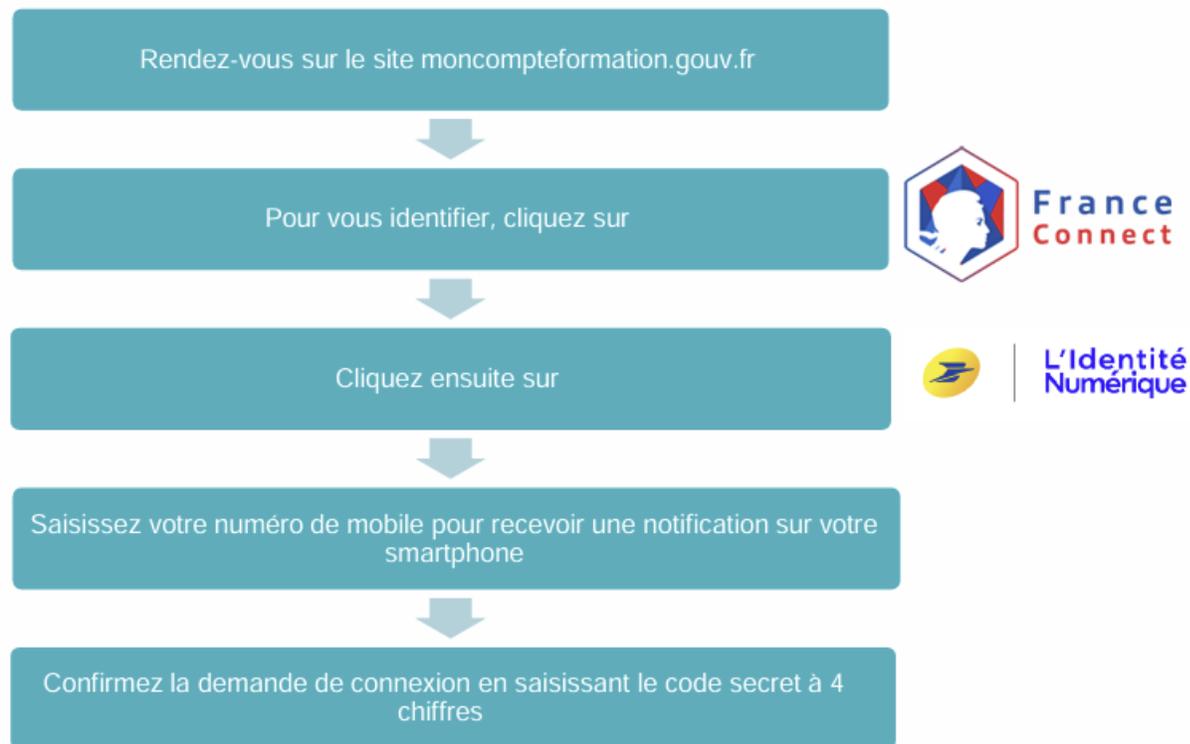
- ▶ Actions de formation « certifiantes » : inscrites au RNCP ou au Répertoire Spécifique
- ▶ Accompagnement VAE
- ▶ Bilan de compétences
- ▶ Certificat CLEA
- ▶ Accompagnement et conseil pour **création et reprise d'entreprise**
- ▶ Formation au **code de la route et aux permis de conduire**

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>



CRÉER SON IDENTITÉ NUMÉRIQUE : FRANCECONNECT OU IDENTITÉ NUMÉRIQUE (LA POSTE)

Pour s'inscrire à une formation, l'inscription peut se faire via le site France Connect (ou l'application) ou via L'Identité Numérique La Poste – sécurisez votre identité en ligne (ou en bureau de Poste)



<https://lidentitenumérique.laposte.fr/>

NAVIGATION SUR LE SITE MON COMPTE FORMATION

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Modifier ses données personnelles et ses accès
Consulter ses formations favorites
Déclarer ses informations professionnelles la majoration

Rechercher dans l'offre de formation

Mobiliser le conseil en évolution
professionnelle

Consulter ses droits
Consulter l'historique
Transférer ses droits (*si activité dans le public*)

Suivre ses dossiers de formation après l'inscription

ASTUCES POUR UNE RECHERCHE EFFICACE DE FORMATION

- Effectuez une recherche générale sur le net et identifier la formation sur le site CPF <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>
- Utilisez les mots clés et les filtres (prix, distance, nom de l'OF, date de début/fin, rythme, durée, accessibilité, niveau de sortie)

Filtres et tri 71 résultats Filtres 0 Tri Pertinence 

 4,8/5 (2 évaluations)

- Comparez les évaluations

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

COMMENT BIEN CHOISIR SA FORMATION ?

Face aux offres de formation proposées, il est nécessaire de déterminer précisément le type de formation visée (gestion, bureautique, technique, commercial, juridique, etc) et prendre plusieurs points en considération.



- L'objectif de la formation et le niveau de qualification recherché
- La durée de la formation
- La périodicité : trois jours consécutifs, tous les lundis du trimestre, etc.
- Le lieu de formation
- Les prérequis
- Et bien évidemment le coût...
- ... mais aussi les avis de personnes ayant suivi la formation



Le Bilan de compétences

✓ Pour qui ?

Les salariés du secteur privé,
Les demandeurs d'emploi,
Les salariés du secteur public avec contrat de droit privé, des agents non titulaires...
Les indépendants

✓ Objectif ?

- ✓ Analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations,
- ✓ Définir son projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation,
- ✓ Utiliser ses atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière

>>> **Eligible au CPF**



La VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

✓ Pour qui ?

Toute personne peut prétendre à la VAE, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation

✓ Pour quoi faire ?

- ✓ Obtenir une certification grâce à son expérience
- ✓ Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité
- ✓ Obtenir une reconnaissance pour accéder à une formation d'un niveau supérieur ou s'inscrire à un concours
- ✓ Changer d'emploi
- ✓ Evoluer professionnellement

✓ >>> Eligible au CPF



Pour les filières :
Industrie - Commerce -
Transport et logistique -
Numérique et
informatique - Hôtellerie,
tourisme et loisirs -
Restauration et Arts
Culinaires - Bâtiment,
Artisanat et Patrimoine -
Gestion - Administration
et RH - Cohésion social et
santé,...

Financer sa formation grâce aux FAF (Fonds d'Assurance Formation)

.....

- Qui sont les FAF ?
- Quel fonds d'assurance formation pour votre activité ?
- Comment participer au financement de votre formation ?

LE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

- Les dirigeants bénéficiant du statut de travailleur non salarié (TNS), et les micro-entrepreneurs participent au financement de leur formation, en versant une Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)
- Depuis 2022, le montant de cette contribution varie selon l'activité principale du travailleur indépendant.

Pour les dirigeants assimilés salariés la CFP et la taxe d'apprentissage sont collectées mensuellement via la déclaration sociale nominative (DSN), par l'Urssaf ou la MSA.

Pour les travailleurs non-salariés, la CFP est collectée annuellement sur la base d'une cotisation forfaitaire.

Pour les micro-entrepreneurs, la CFP est collectée, lors du paiement des cotisations sociales à l'Urssaf, selon un pourcentage du chiffre d'affaires déclaré.

- En contrepartie du versement de leur contribution, les travailleurs indépendants peuvent obtenir le financement total ou partiel de leur formation auprès de leur FAF (fonds d'assurance formation), en fonction des priorités et des modalités de financement fixés par ce dernier.

QUAND ET COMMENT FAIRE APPEL AUX FONDS D'ASSURANCE FORMATION (FAF) ?

Qui peut obtenir une prise en charge par le FAF ?

- Le travailleur indépendant, mais aussi son conjoint, son collaborateur ou son associé

Comment procéder ?

Avant le début de la formation se munir de **l'attestation de paiement de la contribution à la formation professionnelle** fournie par l'Urssaf sur son compte personnel.



Dépôt de la **demande de prise en charge** auprès du fonds d'assurance formation (FAF) de rattachement (Code NAF/APE).



Pièces à fournir (les délais associés peuvent varier d'un FAF à l'autre) :

- La demande de financement
- Le devis de l'organisme de formation
- Le programme du stage
- L'attestation du paiement de la contribution à la formation professionnelle



VOTRE ACTIVITÉ DÉPEND DE QUEL FAF (FONDS D'ASSURANCE FORMATION) ?

AGEFICE (Association de Gestion et du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise) s'adresse aux dirigeants (et à leurs conjoints collaborateurs) d'entreprises industrielles, commerciales et de services immatriculées au RCS (Registre Commercial des Sociétés).

<https://communication-agefice.fr/>

FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales) concerne les entreprises artisanales immatriculées au Répertoire des Métiers.

Sollicitez un financement dans les 3 mois précédant votre formation au titre de :

- dirigeant non salarié
- conjoint collaborateur ou conjoint associé
- auxiliaire familial.

<https://www.fafcea.com/>

FAF- PM (Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale) s'adresse aux médecins libéraux ou conjoints collaborateurs

Faites votre demande au plus tard dans les 30 jours suivant votre entrée en formation !

<https://www.fafpm.org/>

FIF-PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux) concerne les professionnels libéraux non-inscrits au Répertoire des Métiers

Exception faite des médecins !

Faites votre demande dans les 10 jours suivant votre entrée en formation, en tant que dirigeant non salarié ou conjoint collaborateur.

<https://www.fifpl.fr/>

AFDAS (Opérateur de compétences des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement) finance les formations des artistes-auteurs affiliés à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA (Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs) : écrivains, scénaristes audiovisuels, chorégraphes, metteurs en scène, photographes...

Votre demande de financement doit parvenir dans les 3 semaines précédant votre formation.

<https://www.afdas.com/>

OCAPIAT (Opérateur de compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires) gère le Service Pêche, Cultures Marines et Coopération Maritime qui s'adresse aux conchyliculteurs et autres chefs d'entreprise de cultures marines comptant moins de 11 salariés.

OCAPIAT a en effet « absorbé » l'ancienne Section Professionnelle Paritaire (SPP) Pêche et Cultures Marines de l'Agefos-PME.

<https://www.ocapiat.fr/>

VIVEA (Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant) concerne les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux agricoles, les entreprises de travaux forestiers SAUF les exploitants négociants en bois, les entreprises du secteur du cheval à quelques exceptions près (dont le domaine du spectacle équestre)

Sollicitez le financement de votre formation en tant que :

- dirigeant non salarié
- conjoint collaborateur
- aide familial
- cotisant de solidarité

Déposez votre demande avant le dernier jeudi de chaque mois. Vivea la traitera ainsi dans un délai de 3 semaines.

<https://vivea.fr/>



Augustine

« Le CEP m'a fait prendre de l'assurance et découvrir un métier que je ne connaissais pas. Je suis très satisfaite d'avoir un CDI en tant qu'auxiliaire de vie et de pouvoir concilier mon métier de commerçante et cette profession. »

Artisane commerçante a connu une baisse d'activité suite à la pandémie. Elle ne souhaite pas fermer sa boutique et réfléchit à un complément d'activité. Elle a pensé à auxiliaire de vie.

**Avec sa conseillère
en évolution professionnelle :**

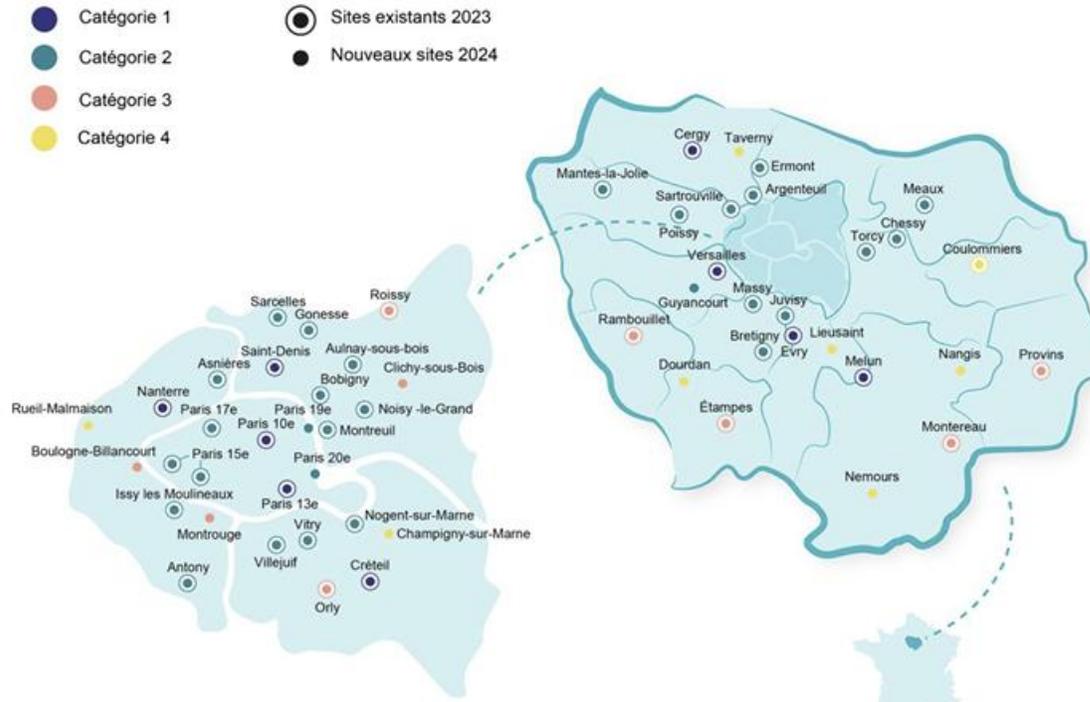
- Elle a refait son CV
- Elle a étudié la liste des entreprises qui pouvaient la recevoir pour une période d'immersion
- Elle les a comparées pour choisir la plus adaptée
- Elle a réalisé une immersion pour mieux connaître le métier d'auxiliaire de vie

NOUS CONTACTER & LE TRUCK CEP



Pour prendre RDV

Numéro vert IDF gratuit : 0.800.945.940



58 sites de délivrance + le Truck CEP
pour couvrir toutes les zones d'emploi et d'habitation

- Talent Solutions Tingari
- Catalys Conseil
- ID Formation

12 Chargé-e-s d'information
95 Conseiller-e-s CEP



EN RÉSUMÉ

Le CEP, c'est :

Pour un employeur

- Un appui supplémentaire, gratuit, à leur stratégie R.H. favorable à la fidélisation et à l'attractivité des talents.

Pour un indépendant, un salarié

- Un tremplin pour une évolution professionnelle réussie
- L'apport d'un professionnel pour être guidé et coconstruire son parcours
- Une prise du recul sur sa situation professionnelle pour mieux faire des choix éclairés
- Une mise en œuvre facilitée, concrète de ses évolutions professionnelles



ECHANGE AVEC LES ENTREPRISES



Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC), association créée le 1er janvier 2016, par la fusion entre le Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris Nord - Est et la Maison de l’emploi de Paris. Activité parisienne depuis 2005.

Sous l’égide de l’Etat et de la Ville de Paris, l’EPEC est un acteur des politiques de l’emploi et de l’insertion au service du développement du territoire parisien. Il vise l’insertion professionnelle et le retour à l’emploi durable des publics, la professionnalisation de dirigeants et le développement des compétences de leurs salariés.

- Informer et orienter
 - Point d’accueil, d’information et d’orientation Paris Emploi du 10ème arrondissement, labellisé Centre associé de la Cité des Métiers Paris Villette
- Faire accéder à l’emploi les publics qui en sont éloignés par le levier de la commande publique et des marchés privés du territoire
 - Pôle clauses sociales de Paris
- Accompagner les parisien(ienne)s pour accéder à la formation et à l’emploi
 - Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris
 - Aller vers l’emploi dans les quartiers - AVEQ
- Accompagner les entreprises
 - Service d’appui RH aux TPE / PME parisiennes
 - Plateforme parisienne de soutien pour la transformation des services d’aide à domicile
- Organisme intermédiaire du Fonds social européen

<http://www.epec.paris/>